

# 7.3

## Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

---

---

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

### 7.3.1 Consultation

#### **Prolongation de la période de consultation - Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») – Modifications de mise en oeuvre du projet des ACVM en vue de la réforme du régime d'inscription**

L'Autorité des marchés financiers a publié, dans son bulletin du 26 septembre 2008, le projet de modifications relatif à la mise en œuvre du projet des ACVM en vue de la réforme du régime d'inscription, visant à moderniser, à rationaliser et à harmoniser les règles concernant l'inscription et l'autorisation des courtiers et de leurs personnes inscrites, déposé par l'OCRCVM.

Veillez prendre note que la période de consultation qui devait prendre fin le 27 octobre 2008 est prolongée jusqu'au 29 décembre 2008.

#### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 29 décembre 2008, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Rachel Cyr  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4367  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4367  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [rachel.cyr@lautorite.qc.ca](mailto:rachel.cyr@lautorite.qc.ca)

### 7.3.2 Publication

#### **Bourse de Montréal Inc. - Approbation de modifications à l'article 6380 des Règles et aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et l'exécution d'opérations pré-arrangées**

Vu la demande d'approbation de modifications à l'article 6380 des Règles et aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et l'exécution d'opérations pré-arrangées complétée le 17 octobre 2008 par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »);

Vu l'adoption des modifications par le Comité de règles et politiques de la Bourse le 28 avril 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications à l'article 6380 des Règles et aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et l'exécution d'opérations pré-arrangées. Ces modifications :

1. suppriment l'obligation d'effectuer des applications et des opérations pré-arrangées à un prix égal ou se situant entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur;
2. diminuent de 15 secondes à zéro seconde le délai pour effectuer des applications et des opérations pré-arrangées de 50 contrats et plus sur les options sur indices boursiers;
3. diminuent de 30 secondes à zéro seconde le délai pour effectuer des applications et des opérations pré-arrangées de 100 contrats et plus sur les options sur actions et devises;
4. instaurent des délais de cinq secondes pour effectuer des applications et des opérations pré-arrangées de moins de 50 contrats sur les options sur indices boursiers et de moins de 100 contrats sur les options sur actions et sur devises;
5. suppriment la garantie de participation de 50% dont bénéficient les mainteneurs de marché à l'égard des applications et des opérations pré-arrangées de 50 contrats et plus sur les options sur indices boursiers et de 100 contrats et plus sur les options sur actions et sur devises;
6. suppriment l'obligation d'émettre une demande de cotation pour effectuer des applications et des opérations pré-arrangées de moins de 50 contrats sur les options sur indices boursiers et de moins de 100 contrats sur les options sur actions et sur devises;
7. confèrent aux MM une garantie de participation de 50% sur les applications et les opérations pré-arrangées comportant une stratégie.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2008.

Pierre Bernier  
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0035